



Les Trophées des Objectifs de développement durable en Luberon-Lure 2022

Vous avez une idée de projet écologique ou de développement durable ?
 Vous souhaitez agir pour la nature tout en valorisant les activités humaines ?
 Vous pensez pouvoir apporter quelque chose à votre territoire ?
 Les Trophées des objectifs de développement durable sont pour vous !

Reconnu par l'UNESCO comme Réserve de biosphère et Géoparc mondial, le Parc naturel régional du Luberon organise cette année le concours des Trophées des ODD.

Ce concours vise à sélectionner et récompenser un projet que vous proposerez.
 Tout le monde peut participer : écoles, mairies, collectivités, entreprises, associations actives sur le territoire Luberon-Lure.

Il suffit de soumettre votre idée de projet par le biais du dossier de candidature - téléchargeable sur www.parcduluberon.fr

Ce projet doit correspondre à l'une des catégories du concours, c'est-à-dire qu'il doit contribuer à mettre en œuvre au moins l'un des 17 Objectifs de développement durable ci-dessous :



Les 3 lauréats du concours recevront chacun un prix de 1 000 euros pour développer leur projet. De plus, le Parc naturel régional du Luberon assurera une communication autour du projet.

Le projet ne doit pas faire l'objet d'une promotion d'un produit. Il doit être innovant et original et mettre en évidence le lien entre les humains et la nature.

Concours ouvert uniquement aux personnes et organisations actives sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon / Géoparc mondial UNESCO et de la Réserve de biosphère UNESCO Luberon-Lure
 La liste des communes concernées figure dans le règlement du concours.

Règlement général

Article 1 - Objet

Les trophées des Objectifs de développement durable récompenseront des projets à réaliser dans l'année suivant la remise du trophée et allant dans le sens d'une amélioration des relations entre l'homme et la nature et de la conciliation entre un environnement sain et une économie locale forte. Ce projet doit correspondre à l'une des catégories du concours, c'est-à-dire qu'il doit contribuer à mettre en œuvre au moins l'un des 11 Objectifs de développement durable ci-dessous:

2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
3. Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges
4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.
7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
12. Établir des modes de consommation et de production durables
13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Le concours est ouvert aux collectivités locales, aux établissements scolaires, aux entreprises et coopératives, aux associations, aux professionnels, aux établissements de santé et maisons de retraite.

Le projet doit se dérouler dans au moins une des 100 communes du territoire Luberon-Lure : ANSOUIS, APT, AUBENAS-LES-ALPES, AURIBEAU, BANON, LES BEAUMETTES, BEAUMONT-DE-PERTUIS, BONNIEUX, BUOUX, CABRIERES D'AIGUES, CABRIERES-D'AVIGNON, CADENET, CASENEUVE, CASTELLET-EN-LUBERON, CAVAILLON, CERESTE, CHEVAL-BLANC, CORBIERES, CRUIS, CUCURON, DAUPHIN, FONTIENNE, FORCALQUIER, GARGAS, GIGNAC, GORDES, GOULT, GRAMBOIS, JOUCAS, LA BASTIDE-DES-JOURDANS, LA BASTIDONNE, LA BRILLANNE, LACOSTE, LAGARDE D'APT, LAGNES, LA MOTTE D'AIGUES, LARDIERS, LA ROCHEGIRON, LA TOUR D'AIGUES, LAURIS, LES TAILLADES, L'HOSPITALET, LIMANS, LIOUX, LOURMARIN, LURS, MANE, MANOSQUE, MAUBEC, MENERBES, MERINDOL, MIRABEAU, MONTFURON, MONTJUSTIN, MONTLAUX, MONTSALIER, MURS, NIOZELLES, ONGLES, OPPEDE, OPPEDETTE, PERTUIS, PEYPIN D'AIGUES, PIERRERUE, PIERREVERT, PUGET, PUYVERT, REDORTIERS, REILLANNE, REVEST-DES-BROUSSES, REVEST-DU-BION, REVEST-SAINT-MARTIN, ROBION, ROUSSILLON, RUSTREL, SAIGNON, SAINTE-CROIX-A-LAUZE, SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES, SAINTE-TULLE, SAINT-MAIME, SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON, SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE, SAINT-MARTIN-LES-EAUX,

SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE, SAINT-PANTALEON, SAINT-SATUR
SAUMANE, SIGONCE, SIMIANE-LA-ROTONDE, SIVERGUES, VACHER
VILLARS, VILLELAURE, VILLEMUS, VILLENEUVE, VITROLLES, VOLX

Article 2 – Dépôt des dossiers de candidature

Les participants peuvent télécharger le dossier d'inscription sur le site internet du Parc naturel régional du Luberon <http://www.parcduluberon.fr/>.

Une fois complété, le dossier devra être envoyé au plus tard le 15 septembre 2022 minuit, la date et l'heure du courrier électronique ou la date de réception du courrier faisant foi.

- de préférence sous format électronique à l'adresse suivante : accueil@parcduluberon.fr
La taille maximum du dossier électronique est limitée à 5 Mo.

- les éventuels dossiers papier doivent être adressés à l'adresse ci-dessous :
Parc naturel régional du Luberon
BP 122
60 place Jean Jaurès
84400 Apt cedex.

Le dossier à remettre comprendra le formulaire de candidature rempli et signé, une présentation détaillée du projet et le budget estimé, ainsi qu'un échéancier pour sa réalisation. Ce dossier n'excèdera pas 5 pages, annexes comprises (hors formulaire). Des éléments complémentaires pourront être demandés par les organisateurs lors de l'examen du dossier.

Toutes demandes d'informations complémentaires est à adresser à aline.salvaudon@parcduluberon.fr

Article 3 : Sélection, dotation

Dans un délai de 20 jours suivant la clôture des candidatures, trois projets seront retenus.

Chacun recevra une dotation de 1 000 € pour sa mise en œuvre.

Le jury établira un classement des trois projets afin de désigner le « premier prix ».

Les 3 projets seront sélectionnés sur dossier par un jury en fonction des critères de sélection suivants (les points **en gras** représentent des critères indispensables) :

- **Lien du projet avec le territoire**
- **Projet au service ou au bénéfice d'autres personnes que son seul porteur**
- **Projet contribuant à la mise en œuvre d'un des 17 Objectifs de développement durable cités dans le règlement**
 - Renforcement des liens homme-nature
 - Exemplarité, capacité à être diffusé et dupliqué
 - Projet n'ayant pas pour but principal de promouvoir un produit ou service marchand
 - Construction technique du projet et pertinence de la réflexion
 - Intérêt pour le territoire
 - Originalité et caractère innovant du projet
 - Prise en compte des critères paysagers, esthétiques, artistiques
 - Valeur éducative auprès du grand public, des élus et des professionnels
 - Création de lien social
 - Valorisation de savoir-faire spécifiques
 - l'aide financière apportée par le trophée doit permettre de contribuer de manière significative à la concrétisation effective du projet

Chaque dotation sera remise à une personne physique ou morale. Dans le cas d'une équipe, la répartition de la dotation est à la charge du porte-parole de cette même équipe. Il n'appartient pas au jury de déterminer les modalités d'une éventuelle répartition.

Article 4 : Communication

Les trois projets lauréats seront présentés à l'occasion d'un évènement public organisé par le parc naturel régional du Luberon à l'automne 2022.

Le porteur du projet désigné comme « premier prix » sera invité à Paris au siège de l'UNESCO lors d'une cérémonie organisée en commun avec les réserves de biosphère UNESCO de France en novembre 2022. Ses frais de déplacement pourront être pris en charge par le parc naturel régional du Luberon.

Ces présentations ne sont évidemment pas exclusives de toutes autres présentations que les candidats sont invités à faire à l'occasion de toute autre manifestation dès la notification écrite des résultats.

Les organisateurs se réservent le droit de citer et de communiquer sur tout ou partie des projets retenus.

Les candidats retenus s'engagent à assurer la plus large diffusion de leur projet. Ils veilleront à indiquer dans leur communication le logo UNESCO de la Réserve de biosphère et du Géoparc mondial, et les mentionner dans les contacts avec les médias de toutes nature.

Les événements liés au déroulement et aux manifestations du trophée feront l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole.

La participation au concours emporte acceptation du présent règlement et spécialement autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la relation des événements du concours.

Article 5 : Respect des réglementations

Les projets et actions présentés devront respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6 - Jury

Le jury sera composé de personnalités, d'élus et de techniciens des collectivités du territoire Luberon-Lure. Le jury examinera dans les 20 jours suivant la date de clôture chacun des dossiers reçus. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

La réalisation du projet devra être effective dans un délai de 18 mois, pendant lesquels le jury pourra suivre sa mise en œuvre.

Article 7 - Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 8 - Force majeure et annulation du concours

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait de l'ensemble ou partie des partenaires...), les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

Article 9 - Litiges et modification du règlement

Si le projet n'est pas réalisé dans les 18 mois, la restitution des 1 000 € pourra être demandée.

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par les organisateurs. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement et adressée directement aux candidats.